

23 JANVIER 2001. - Arrêté royal allouant des crédits en faveur de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

ALBERT II, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 4 février 2000 portant création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire;

Vu la loi du 22 décembre 2000 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2001, notamment le budget départemental du Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, division organique 54;

Vu l'arrêté royal n° 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, notamment l'article 1^{er}, § 3;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 1994 portant organisation du contrôle administratif et budgétaire;

Vu l'avis favorable de l'Inspection des Finances;

Considérant que ledit budget prévoit une subvention de 478 800 000 BEF au bénéfice de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à la disposition de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire les crédits lui permettant de remplir sa mission;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. Il sera liquidé au bénéfice de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire la somme de 478 800 000 BEF, inscrit à la Division Organique 54, Prog. 42, AB 41.41 du budget du Ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement pour l'année 2001.

Art. 2. La justification de l'utilisation des subventions se fera conformément aux prescriptions de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, notamment l'article 6, § 3.

Art. 3. Notre Ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 23 janvier 2001.

ALBERT

Par le Roi :

La Ministre de la Protection de la Consommation,
de la Santé publique et de l'Environnement,
Mme M. AELVOET

Publié le : 2001-03-07